



Bulletin municipal de la Commune de Rougegoutte



Rougegoutte

Info



JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2018



Un été à Rougegoutte...



Mairie de Rougegoutte 16 rue des Ecoles 90200 Rougegoutte
☎ 03 84 27 12 67 ☎ 03 84 29 59 75
✉ mairie-rougegoutte@wanadoo.fr Site : www.rougegoutte.fr

Dépôt légal n° 17/2000
Imprimé par nos soins
Tirage : 470 exemplaires

Rougegouttoises, Rougegouttois,

Chers Amis,

Le début d'une nouvelle année scolaire marque le temps, pour chacune et chacun, de la reprise ordinaire de nos activités spécifiques. A l'occasion de cette rentrée, quelles que soient les difficultés inévitables et inhérentes à la vie, je vous souhaite de rejeter le pessimisme !

L'été a été chaud, la pluie ne tombe plus, les ruisseaux et les rivières se sont asséchés, le dérèglement climatique semble s'installer, le monde est en crise économique, sociale, politique, les radicalités politique et religieuse menacent les démocraties, les médias, dans une course effrénée à l'audience, parlent sempiternellement des « trains » qui n'arrivent pas à l'heure, bref nous sommes constamment déçus, voire perturbés, ou révoltés par tout ce qui ne va pas dans le monde, dans notre travail quotidien, et par une réalité qui déçoit pour toute sorte de raisons !

L'essentiel est de nous débarrasser d'urgence de ce pessimisme !

Cessons de ne voir que ce qui ne va pas, et de toujours parler de ce qui fâche. Efforçons-nous de positiver, en restant réalistes, pour devenir optimistes !

L'histoire nous montre que, sur une longue période, il est vrai, les principaux indicateurs de développement humain – éducation, santé, longévité, niveau de vie... - se sont améliorés ; la manière dont l'humanité a su gérer les défis passés laisse augurer de sa capacité à relever ceux de demain.

Comme tous les dangers de ce monde actuel sont bien réels, on ne peut précisément pas se permettre d'être pessimistes ! L'optimisme est une forme de courage qui donne confiance aux autres et mène au succès. Sans occulter les injustices de ce monde, il nous faut entrer dans un optimisme d'action et de combat !

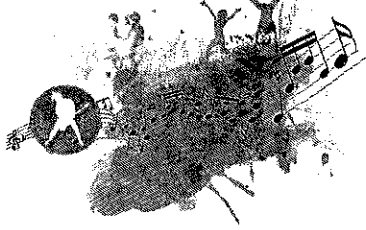
La peur de l'échec n'est pas une raison pour ne pas essayer ! De toutes façons, « optimistes et pessimistes meurent de la même manière, mais ils vivent différemment » !

Bonne rentrée, bon courage et que chacune, chacun, au fond de soi, conserve confiance et amour de la vie !...

...Avec toutes mes amitiés

Guy MICLO

**FÊTE DES
ASSOCIATIONS
DU CANTON DE GIROMAGNY**



ROUGE GOUTTE

SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018

**SALLE COMMUNALE DE LA CITÉ
DE 10H00 À 18H00**

Pour démontrer l'importance de la vie associative et le grand dynamisme des associations du canton de Giromagny, pour la première fois, aura lieu la FÊTE DES ASSOCIATIONS, une belle fête populaire qui se tiendra le samedi 15 septembre 2018 de 10h à 18h à Rougegoutte à la salle communale de la Cité et sur la place autour de ce bâtiment. Un complément de parking sera situé sur le terrain privé voisin, propriété de Jacky et Véronique Bringard que nous remercions vivement.

ANIMATION DE LA JOURNÉE PAR STÉPHANE VEAUX DE FRANCE BLEU BELFORT-MONTBÉLIARD
ET INTERVENTIONS MUSICALES SOUS LA RESPONSABILITÉ DE JEAN KARLÉ.

**AUTOUR DE LA SALLE DE LA CITÉ, CHAQUE ASSOCIATION PARTICIPANTE
TIENDRA UN STAND POUR PRÉSENTER SES ACTIVITÉS OU ORGANISER UN JEU :**

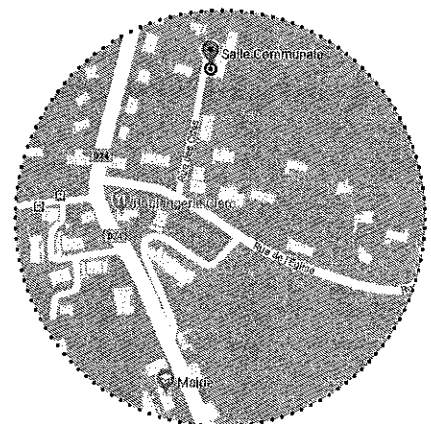
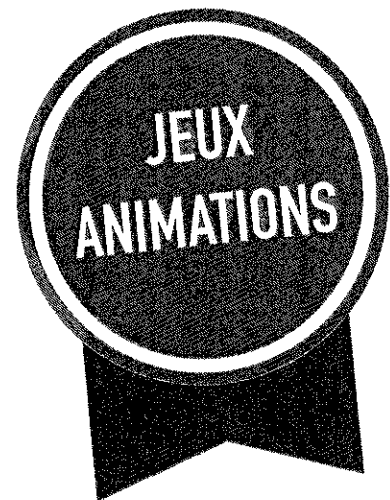
- ✓ stand de maquillage
- ✓ pêche aux canards
- ✓ boîte mystère
- ✓ quilles finlandaises
- ✓ jeux des seaux, jeux du palet breton ...
- ✓ foot en cages mobiles
- ✓ pétanque
- ✓ trampoline
- ✓ promenades en calèche dans la commune

Pour les enfants !

- ✓ ateliers de maquillage avec «Les P'tites Frimousses»
- ✓ manège forain
- ✓ dessins, collages, productions individuelles ou collectives

Tombola gratuite

- ✓ billets obtenus en gagnant les jeux organisés sur les stands
- ✓ remise de lots offerts



**PARKING VISITEURS
À DROITE DE LA SALLE DE LA CITÉ**



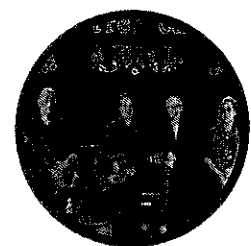
ROUGE GOUTTE



GRUPE COUNTRY
TENNESSEE DANCER



GIVE ME FIVE



LOS TRES CAMINOS ET ELLE L.

À L'EXTÉRIEUR

10h45-11h15

OML SAMBA ET BOSSA NOVA

JEAN-NOËL PARIETTI

AVEC DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

13h45-14h15

GRUPE COUNTRY - PATRICK GILBERT

14h15-14h45

GRUPE ZUMBA - DOMINIQUE GRISEY

15h30-16h00

GRUPE "GIVE ME FIVE"

JULIE CADIEU, LILIAN CAYOT, CLOTHILDE
HUMEAU, MAXENCE KARLE, PIERRE LABREUCHE,
ROMAIN PRENEZ, TOM ROCHET.

16h00-16h45

GRUPE "COMICOM",

"LOS TRES CAMINOS ET ELLE L."

SOUS LA DIRECTION DE CHRISTIAN LARQUEMIN

**À L'INTÉRIEUR
DE LA SALLE COMMUNALE**

11h30-12h15

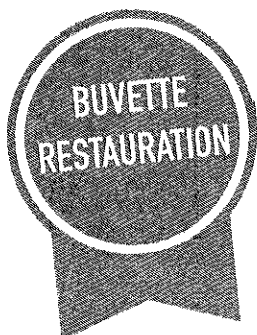
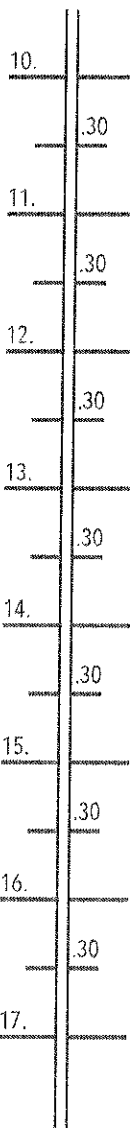
CHORALE "A CROCH'CHËUR"

GUY MICLO

14h45-15h30

CHORALE "LES R(H)APSOD'S"

CARLOS HAMELIN



**SERVICE ASSURÉ PAR "LA ROSEMONTAISE", "LA ROUGE-BRUYÈRE"
ET LE "COMITÉ DES FÊTES" DE ROUGEGOUTTE.**

⇒ **Midi** : 1. Salade de tomates, rôti de porc, frites, fromages : 8 €
2. Rôti de porc, frites : 6 €

⇒ Crêpes (2 €), pâtisseries diverses (1 €), boissons (à l'ardoise).

Avec l'aide de nombreux bénévoles, implantation des chapiteaux sous la responsabilité de Jean-Paul FREY, Président du "Comité des Fêtes" de Rougegoutte et de Raymond VIENNOT, Président de l'association "La Rosemontoise".

PREFECTURE DU TERRITOIRE

Arrêté n° 90-2018-07-20-005

du 20 juillet 2018

Portant restriction des usages de l'eau : niveau alerte

- CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle du Département du Territoire de Belfort et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau, constatée par les services d'hydrologie de la DREAL et en référence au bulletin de veille hydrologique et piézométrique depuis la semaine 27 ;
- CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;
- CONSIDERANT que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;
- CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le seuil d'alerte étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire de toutes les communes du Territoire de Belfort lesquelles appartiennent à l'unité d'alerte rivières du bassin versant de l'Allan (n° 5).

Article 2 : Mesures de restrictions

2-1 Rappels et recommandations générales :

- Pour les arrosages qui restent autorisés : veiller à limiter les arrosages non interdits aux périodes les plus fraîches de la journée ou peu ventées.
- Travaux et risques de pollutions : éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur des cours d'eau en périodes d'étiages. Reporter les travaux si cette disposition est prévue dans l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration en lien avec le service instructeur.
- Les restrictions et interdictions mentionnés ci-dessus sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes). Concernant les ressources provenant des réserves d'eau de pluies, seules les restrictions horaires (interdit de 8 h à 20 h) s'appliquent.
- Agriculture : l'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les mesures de restrictions de quelque niveau que ce soit, les prélèvements effectués dans les cours d'eau ne doivent cependant pas amener le débit de ceux-ci en dessous du minimum biologique (ou mettre en danger la faune et la flore, ou conduire à ces assècs).

2-2 Sont interdits sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1 :

- Usages domestiques
 - Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément (les potagers privés ne sont pas concernés).
 - Arrosage des golfs et terrains de sport de toute nature, interdit entre 8 h et 20 h (sauf pour les green) de façon à diminuer la consommation d'eau hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs).
 - Lavage des voitures hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou

alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.

- L'ouverture des fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau AEP (lorsque la fermeture est techniquement possible).
- Le remplissage ou remise en eau des piscines d'une capacité supérieure à 2 m³ à usage privé, sauf lors de la première mise en eau des piscines en « dur » et « enterrées » construites depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

- Usages économiques

Les industries doivent passer au niveau 1 de leur plan d'économie.

- Usages hydrauliques et plans d'eau

- Respect strict de la valeur du débit réservé
- A l'exception des ouvrages hydrauliques servant à l'alimentation en eau potable ou à la navigation, toutes les manœuvres d'ouvrages hydrauliques sont interdites, notamment en vue de leur vidange, sauf si ces manœuvres sont nécessaires :
 - au non dépassement de la cote légale retenue,
 - à la protection contre les inondations des terrains riverains,
 - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont,
 - à l'alimentation en eau potable ou à la navigation.

Concernant la gestion des systèmes d'assainissement, les services en charge de la police de l'eau doivent être préalablement informés de toute opération susceptible d'entraîner un dépassement des normes de rejet.

Article 3 : Durée

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate et pour une durée d'application de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

Article 4 : Sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de contrevenir aux mesures de limitations ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5^{ème} classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

Article 5 : Voies et recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, créé par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 et au décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, une contribution de 35 euros est exigible pour l'introduction de l'instance devant le tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité non susceptible d'être ultérieurement régularisés. L'acquiescement de cette contribution sera justifié par l'apposition de timbres mobiles sur la requête ou par la remise d'un justificatif lorsque la contribution a été acquittée par voie électronique. Toutefois, cette contribution n'est pas due par les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux et locaux.

Conseil Municipal

du 15 juin 2018

Problématiques et conséquences du transfert des compétences scolaire et périscolaire à la CCVS

Les élus du Conseil Municipal de ROUGEGOUTTE, interrogatifs sur les problématiques et les conséquences du transfert des compétences scolaire et périscolaire à la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) au 1^{er} janvier 2019, au terme d'échanges au cours desquels chacun a souhaité donner son point de vue, ont souligné fortement les points suivants :

A/ Les compétences scolaire et périscolaire sont des compétences lourdes en terme de personnels, en terme budgétaire de fonctionnement et en terme de complexité de gestion.

Deux points sont mis en exergue :

① ⇒ sur l'ex CCPSV (Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgiens), il y a 26 classes qui regroupent 620 élèves

⇒ sur l'ex CCHS (Communauté de Communes de la Haute Savoureuse) il y a 34 classes qui regroupent 800 élèves ;

② le coût du transfert à la CCVS de ces compétences scolaire et périscolaire, lequel sera compensé par nos Communes au budget 2019 de la CCVS, va inévitablement se développer et augmenter sur les budgets futurs de la CCVS (on peut penser entre autre aux coûts inévitables liés à l'informatique et à l'évolution numérique).

B/ Le transfert de ces compétences scolaire et périscolaire va enlever de la proximité.

① le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) assure, ici, les encaissements avec une Régie, ce qui créé aussi des contacts permanents avec les familles,

② le RPI assure et gère les inscriptions, il assure immédiatement et quotidiennement les modifications obligatoires des services, il permet toujours une réactivité dans la gestion de tous les services liés à ces compétences scolaire et périscolaire ;

③ le RPI assure les remplacements en direct, avec un personnel polyvalent et des personnes ressources dans nos Communes.

C/ La compétence scolaire exercée au sein de nos Communes assure aussi une grande proximité dans les rapports avec les enseignants de nos écoles communales :

Des relations quotidiennes existent entre les élus et les enseignants, lesquelles permettent :

① la résolution immédiate d'inévitables questions ;

② des réponses rapides aux demandes des enseignants.

D/ Le transfert des compétences scolaire et périscolaire impliquera nécessairement, pour chaque site de l'ex CCHS, d'importants changements de fonctionnement pour 34 classes avec 800 élèves concernés et leurs familles, alors que la population sur le périmètre de l'ex CCPSV ne vivra pas les mêmes difficultés puisque ces compétences ont été transférées à la Communauté de Communes depuis de nombreuses années.

E/ Le transfert des compétences scolaire et périscolaire impliquera des « harmonisations » qui ne seront pas forcément appréciées en raison de modifications à intervenir ; à titre d'exemple on pourrait citer :

- changement des prestataires,
- changement des tarifs ou des horaires,
- changement des modes d'inscription, de facturation, d'encaissement...

F/ Le transfert des compétences scolaire et périscolaire pourrait aussi induire des « circuits » plus compliqués pour les commandes de fournitures, pour les demandes de subvention....

G/ Le transfert des compétences scolaire et périscolaire avec 34 classes et 800 élèves pourrait impacter à terme les finances de la CCVS, avec pour conséquences éventuelles, la nécessité d'opérer, avec le temps, des « gommages », comme la question semblerait se poser aujourd'hui pour les médiathèques.

A l'unanimité les élus de ROUGEGOUTTE DEMANDENT :

1. au Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, d'inscrire le plus rapidement possible à l'ordre du jour du Conseil Communautaire cette question du transfert des compétences scolaire et périscolaire ;
2. aux Conseillers Communautaires de Rougegoutte de rédiger un courrier à l'adresse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud lui demandant d'inscrire, le plus rapidement possible, cette question des compétences scolaire et périscolaire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Attribution de subventions Année 2018

Monsieur Jean KARLE, Président de l'Association Sportive de ROUGEGOUTTE (ASR) et M. Patrick PERREZ, trésorier de la Fédération des gardes particuliers et piégeurs ne participent pas au débat et ne prennent pas part à la délibération.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 15 800 € a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2018 à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Il convient à présent de répartir cette somme entre les différentes associations bénéficiaires qui ont présenté une demande écrite.

Après examen des demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la répartition suivante pour un montant de 15 800 € :

Bénéficiaire	Objet de la structure	Montant de la subvention accordée	Destination de la subvention
Club 3^{ème} Age	Animation pour les personnes âgées	250 €	Participation aux activités organisées au profit des personnes retraitées
A.S.R.	Club de football	3 500 €	Réalisation d'activités sportives par cette association chargée notamment de l'apprentissage du football
Fanfare	Musique	200 €	Participation aux cérémonies patriotiques
Comité des Fêtes	Animations du village	4 000 €	Participation à l'achat du feu d'artifice marquant la fête du 14 juillet et tiré lors de la fête champêtre du village sous la gouverne du Comité des Fêtes, réalisateur de cette manifestation
Les P'tites Frimousses	Association de parents d'élèves	400 €	Participation au spectacle de Noël offert aux enfants des écoles et participations aux sorties pédagogiques
Anciens Combattants	Association patriotique	100 €	Par devoir de mémoire pour cette association d'anciens combattants
Résistance et Déportation	Association patriotique	50 €	Achat d'ouvrage pour le concours « Résistance et Déportation »
Rosemontoise	Association Multi Clubs (théâtre, chorale, pêche, couture, pétanque...)	1 800 €	Aide apportée à cette association composée de 9 clubs, pour son dynamisme festif et pour l'entretien de la zone de loisirs
Rouge Bruyère	Association de fleurissement du village	3 500 €	Aide apportée à la Rouge-Bruyère qui fleurit l'ensemble de la Commune depuis 48 ans et qui fait de ROUGEGOUTTE une Commune classée nationalement « 4 fleurs »
Les Echos du Rosemont	Club de cors de chasse	200 €	Aide apportée pour l'animation dans la Commune par ce groupe musical renommé
Les Copit'chs	Club de marche	100 €	Aide pour l'organisation d'une marche populaire
Souvenir Français	Association patriotique	50 €	Participation pour l'entretien des tombes des soldats « Morts pour la France »
Prévention routière		50 €	Participation pour les interventions dans les écoles
A.H.P.S.V.	Histoire du Patrimoine Sous-Vosgien	50 €	Participation pour les actions menées par cette association en direction de l'histoire et le patrimoine
Association « Les 7 Chemins »	Aide aux personnes handicapées	100 €	Soutien aux personnes handicapées
Ass. Sclérosés en plaque	Aide aux personnes handicapées	50 €	Amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie

Les « Pupilles de l'Enseignement public »	Séjours en classes de découverte	50 €	Bourses de séjours (vacances, classes de découverte) et soutien aux familles en difficultés
Collège « Val de Rosemont »	Voyages scolaires	500 €	Participation aux voyages scolaires organisés par le Collège pour les élèves
Banque Alimentaire	Lutte contre le gaspillage alimentaire	50 €	Distribution de produits alimentaires aux plus démunis
« Les Amis de l'hôpital »	Intervention auprès de personnes hospitalisées	150 €	Visite des personnes hospitalisées pour éviter le sentiment de solitude
Fédération des gardes particuliers et Piégeurs	Association qui apporte son aide aux Communes pour la surveillance des forêts et des plans d'eau	50 €	Aide pour le piégeage d'animaux sur le territoire communal
Association « Choc Memory 39-45 »	Sauvegarde du matériel et des véhicules de la guerre 39-45	50 €	Aide à cette nouvelle association créée sur le Canton la sauvegard de matériels, de véhicules et tenues militaires 1939/1945
US GIROMAGNY VTT	Pratique du VTT	100 €	Aide au fonctionnement de cette association qui compte plusieurs adhérents de la Commune
Solde		450 €	Solde réservé pour demandes de subventions à venir au cours de l'année

Acquisition d'une tondeuse autoportée

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la Société BEURIER à CHAMPAGNEY, qui entretient le matériel des espaces verts de la Commune (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse...) dispose d'une tondeuse autoportée d'occasion au prix de 1 300 € TTC,

- que ce matériel pourrait être une opportunité pour la Commune, au moindre coût, pour la tonte des nombreux espaces verts de la Commune et notamment la zone de loisirs.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de saisir cette opportunité et d'acquérir cette tondeuse autoportée auprès de la Société BEURIER à CHAMPAGNEY, au prix de 1 300 € TTC.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget 2018,
- **DÉCIDE** d'assurer ce matériel auprès des Assurances du Crédit Mutuel,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition et à signer le contrat d'assurance à intervenir.

**Participation de l'Association « La Rosemontoise »
pour acquisition de matériel**

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente décidant d'acquérir une tondeuse autoportée auprès de la Société BEURIER à CHAMPAGNEY,
- expose que l'Association « La Rosemontoise » propose de participer à cette acquisition par l'octroi d'une subvention à la Commune de 1 000 € (mille Euros), étant donné que ce matériel permettra aux employés communaux d'entretenir la zone de loisirs communale, zone occupée essentiellement par les membres des clubs « pêche » et « pétanque » de l'Association « La Rosemontoise »,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de l'Association « La Rosemontoise » et le versement à la Commune d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille Euros).

**Contrat de territoires
Demande de subvention :
Aménagement sécurité RD12**

Le Maire :

- expose au Conseil Municipal qu'un « contrat de territoires » est mis en place entre le Conseil Régional, le Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour la période 2018-2020,
- expose que la Commune pourrait déposer un dossier pour l'amélioration de la sécurité sur la RD12 pour la 2^e tranche, d'une longueur de 500 m, de pose de bordures de trottoirs. Le coût estimé de cette opération sera de 120 000 € HT.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention pour la réalisation de la 2^e tranche des travaux de pose de bordures de trottoirs le long de la RD12, avenue du Général de Gaulle, d'une longueur de 500 m, dans le cadre du « contrat de territoires »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Contrat de territoires
Demande de subvention :
Rénovation de l'ancienne maison curiale**

Le Maire :

- expose au Conseil Municipal qu'un « contrat de territoires » est mis en place entre le Conseil Régional, le Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour la période 2018-2020;
- expose que la Commune pourrait déposer un dossier pour la création d'un espace associatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne maison curiale.
Le coût estimé de cette opération sera de 315 244.54 € HT.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de création d'un espace associatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne maison curiale datant de plus de 200 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Les travaux 2018/2019 et leurs préparations

1/ Assainissement rue du Quet

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les modalités de préparation des travaux d'assainissement de la rue du Quet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) :

- ① une réunion préparatoire aura lieu le lundi 25 juin 2018 à 11 H à la CCVS
- ② une réunion publique aura lieu le samedi 07 juillet 2018 à 11 H en Mairie,
- ③ Il y a nécessité de couper tous les végétaux du talus rue du Quet : les employés municipaux exécuteront ces tâches pour la partie communale et les riverains pour les parties les concernant,
- ④ les travaux de création de l'assainissement et de remplacement de la conduite d'eau potable devraient commencer le 10 septembre 2018,
- ⑤ l'entreprise HUSSON exécutera ces travaux pour le compte de l'entreprise COLAS, adjudicataire de ces travaux.

2/ Problèmes de ruissellement d'eaux pluviales créant des inondations de sous-sols

a) Rue du Bringard

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de traiter d'une nouvelle intervention de l'entreprise HUSSON rue du Bringard. En raison des très fortes pluies orageuses quotidiennes, les fossés, curés en mars 2018, doivent être à nouveau dégagés à la suite des importants ruissellements qui ravinent de l'ensemble des collines situées en amont de la rue du Bringard et lesquels charrient terre et cailloux.

b) Rue des Hauts Champs

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de demander des devis aux fins d'éliminer les eaux pluviales de ruissellement qui se déversent de la rue sur une propriété privée. Des devis seront demandés pour créer un caniveau.

3/ Remise à niveau des regards d'assainissement sur les voies communales et départementales

La Commune a réalisé un inventaire des tampons d'assainissement, lequel a été transmis à la CCVS, pour que soit exécutée une remise à niveau de ces tampons et l'élimination des bruits créés à chaque passage de véhicule lesquels apportent des nuisances aux riverains.

De nombreuses demandes d'intervention sur ces regards ont été formulées par le Maire à la CCVS qui devrait intervenir à partir de la mi-juillet 2018.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces travaux.

4/ Pré- programmation des travaux 2019

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'une pré-programmation des travaux 2019 afin que des devis puissent être demandés et reçus en Mairie pour le 31 août 2019 : ces devis

serviront de bases estimatives pour présenter des demandes de subventions lors du Conseil Municipal de rentrée.

Le Conseil Municipal **retient** :

- ① la suite des travaux de construction d'un trottoir sur la RD 12,
- ② la construction d'un deuxième passage surélevé route de Chauv,
- ③ la pose d'un pare-ballons entre le terrain de football et la RD 24, route de Chauv,
- ④ les travaux de rénovation du presbytère,
- ⑤ à la suite des inondations de janvier 2018, réparation des berges endommagées sur la « Rosemontoise » en amont du pont RD12 et en aval, le long de la rue du Pied Germain.

La CCVS qui détient la compétence GEMAPI devrait réaliser ces travaux, ce qui, à priori ne serait pas le cas faute de moyens...

Conseil Municipal

du 02 juillet 2018

Le 02 juillet 2018 à 18 h, s'est tenue, à Rougegoutte, une réunion du Conseil Municipal à laquelle ont participé :

- 1) Jean-Claude HUNOLD, vice-président de la CCVS en charge de l'urbanisme (Maire de Lachapelle-sous-chaux),
- 2) Anne QUENOT de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, en charge de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Jean-Claude HUNOLD et Anne QUENOT ont présenté aux élus la démarche l'élaboration de ce PLUi, les orientations, ainsi que l'état d'avancement de ce document.

Un échange est intervenu avec les élus, soucieux de la qualité et de la perspicacité d'un tel document qui doit tenir compte de la réalité du terrain, des attentes des habitants et du document actuel élaboré au fil des ans par les élus.

Pourquoi un PLUi ?

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a conditionné, dans le Nord du Territoire de Belfort, la création d'une nouvelle communauté de communes : la Communauté de Communes des Vosges du Sud. La CCVS, née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des ex CCPSV et CCHS, se doit, entre autres, d'harmoniser les pratiques et rationaliser les organisations territoriales de manière à renforcer les blocs de compétences. Un des thèmes, en concertation étroite avec les villages voisins, privilégie l'élaboration de politiques d'urbanisme au plus près des populations.

Les différents documents d'urbanisme en vigueur s'acheminent vers une mue en PLUi...

L'élaboration et la conduite d'un projet pour notre territoire

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle des 22 communes de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Il aboutit à un projet global d'aménagement et d'urbanisme respectueux de l'environnement et définit les règles d'utilisation du sol.

Ce projet repose sur une analyse du fonctionnement, de l'organisation du territoire et de ses relations avec les territoires voisins.

Cette analyse touche le quotidien des habitants de la CCVS : se loger, se déplacer, travailler, faire ses courses, profiter des paysages et des milieux naturels, se cultiver, faire du sport, protéger et préserver notre environnement tout en tenant compte de nos spécificités culturelles et patrimoniales...

Élaborer un PLUi, c'est s'interroger sur le territoire et son développement souhaité pour les 10 ou 15 prochaines années afin de bâtir un projet cohérent au sein duquel chaque commune conserve ses spécificités.

Le 12 avril 2017, la CCVS prescrit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 22 communes. Une délibération est prise fixant les objectifs et les modalités de concertation.

Parallèlement, la collectivité s'engage dans un processus de gouvernance, désignant un Comité de Pilotage présidé par Monsieur Jean-Claude Hunold (Vice-président de la CCVS en charge de l'aménagement de l'espace) et composé de deux élus par commune. Elle fixe également des modalités de collaboration entre la CCVS et les communes membres afin d'assurer un dialogue entre l'échelle communale et intercommunale tout au long de la procédure.

Le contenu du PLUi est encadré par le Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation comprend le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement qui permettent de cerner les enjeux du territoire et de son évolution. Il porte sur de très nombreuses thématiques qui seront déclinées dans le projet territorial (déplacement, eau, patrimoine, culture, agriculture et forêt, tourisme, économie et bien sûr logements).

C'est dans ce rapport que se trouveront les justifications des choix faits par la collectivité et l'évaluation environnementale du projet qui se doit d'être vertueux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable clé de voute du PLUi, est le projet politique de la collectivité qui se décline en orientations. Il est débattu dans chaque conseil municipal et en conseil communautaire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et le règlement traduisent et mettent en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Toutes les autorisations d'urbanisme, les opérations et les travaux doivent respecter le règlement et le zonage.

Enfin, le document réalisé sera « arrêté » par délibération et sera suivi d'une enquête publique avant son adoption finale.

L'élaboration du PLUi résulte d'une réflexion collective

La CCVS s'est attaché les services de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort afin de l'appuyer pour l'élaboration du PLUi, elle-même épaulée par le bureau ECOSCOP pour les aspects milieux naturels et écologie. La CCVS a également fait réaliser un diagnostic agricole par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort.

Le Comité de Pilotage (COPIL) se réunit régulièrement avec le bureau d'études, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et plus largement avec les organismes consultés au titre du code de l'urbanisme (État, Région, Département, Chambres consulaires, Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...)

Afin de co-constituer le projet, des réunions de réflexions sur des thèmes spécifiques ont été mises en place en élargissant la collaboration aux élus des 22 communes et à des acteurs socio-professionnels locaux. Ces réunions hebdomadaires de travail se sont déroulées jusqu'à la fin de l'année 2017 sur un rythme soutenu.

Des réunions publiques sont prévues sur 2018 pour présenter le résultat de ce travail collectif.

En parallèle, des rencontres avec les conseils municipaux sont engagées pour recueillir les attentes et échanger sur les spécificités communales.

Pour aller plus loin :

La CCVS dispose d'un onglet spécifique dédié au PLUi : les éléments consultables sont régulièrement mis à jour :

<http://www.ccvosgesdusud.fr/ccpsv/le-plan-local-d-urbanisme-intercommunal--plui-.htm>

Par ailleurs, un registre de concertation du public permettant à chaque habitant de la CCVS de faire des commentaires ou émettre des avis, est à leur disposition dans chaque mairie des 22 communes et à la CCVS (siège et antenne d'Etueffont).

PLANNING DES TRAVAUX 2018

Construction de trottoir

→ **RD 12 : avenue de Gaulle**

Le chantier s'est arrêté le lundi 23 juillet 2018. Il reprendra la semaine 36 avec pose des enrobés le 05 septembre 2018.

Lors de la reprise, seront réalisés :

- 1) Les implantations des massifs pour la signalétique
- 2) Menus travaux...
- 3) Fin de la dépose de terre
- 4) Les enrobés le 05 septembre 2018

→ **ENTREPRISE TROMMENSCHLAGER**

Plateau surélevé route de Chaux à l'intersection avec la rue des Epreys

Début des travaux, à partir de la semaine 37.

→ **ENTREPRISE TROMMENSCHLAGER**

Assainissement rue du Quet et remplacement de la canalisation d'eau potable

Début des travaux prévus le 10 septembre 2018 pour une durée de 7 à 8 semaines.

→ **ENTREPRISE HUSSON pour le compte de COLAS**

Conseil Municipal

du 16 juillet 2018

1ère tranche de trottoirs avenue du Général de Gaulle Avenant n° 1 au marché de travaux

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 39 en date du 23 mai 2018 concernant l'attribution du marché de travaux « 1^{ère} tranche de trottoirs avenue du Général de Gaulle » à l'entreprise TROMMENSCHLAGER à ETUEFFONT pour un montant de 80 849.20 € HT (97 019,04 € TTC),
- expose qu'au au fur et à mesure de l'avancement du chantier certains travaux ont été modifiés, soit en diminution, soit en augmentation,
- expose que ces modifications représentent une augmentation du marché de 9 072,40 € HT (10 886.88 € TTC) , soit une augmentation de 11,22 % par rapport au marché initial,
- expose que ces modifications feront l'objet d'un avenant n° 1 au marché

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter les modifications au marché de travaux passé avec l'entreprise TROMMENSCHLAGER pour un montant supplémentaire 9 072.40 € HT (10 886.88 € TTC), lesquels feront l'objet d'un avenant n° 1,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché.

Réalisation d'un emprunt de 40.000 € pour compléter le financement des investissements 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal les moins-values et les plus-values concernant les travaux de construction de trottoir avenue du Général de Gaulle, lesquelles font l'objet de l'avenant n° 1 au marché des travaux (délibération n° 56 du 16 juillet 2018).

Le Maire présente la situation financière de ce chantier de construction de trottoir avenue du Général de Gaulle à laquelle s'ajoute la création de deux écluses sur les ponts de la Rouge Goutte et de la Rosemontoise.

Pour mémoire le Maire précise que ces travaux ont été actés lors du vote du BP 2018 pour des raisons de sécurité routière. A ce jour le montant de ces travaux avenue du Général de Gaulle s'élève à 114.061,42 € TTC, pour une inscription initiale au BP 2018 de 90.527,83 € TTC.

D'autre part l'ensemble des dépenses d'investissement pour l'année 2018 s'élèvent, à ce jour, à 342.135 € TTC. Enfin le Maire précise qu'une consultation auprès d'organismes bancaires a été réalisée pour effectuer un emprunt de 40.000 €.

Le Conseil Municipal, après échanges et délibérations, décide à l'unanimité :

1. de contracter un emprunt pour le financement de ces importants travaux d'investissement, inscrits au Budget 2018, auprès de la Caisse d'Epargne, la mieux disante ; cet emprunt sera d'une durée de 5 ans, au taux de 0,54 %, avec une périodicité de remboursement trimestrielle, soit un total d'intérêt de 569,40 €.

2. d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et toutes les pièces à intervenir.

Rapport de la CLECT du 11 juillet 2018

Transfert de la compétence contingent incendie

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est réunie le 11 juillet 2018 à la Communauté de Communes des Vosges du Sud à Etueffont :

« A partir des données du SDIS qui retracent l'évolution du contingent incendie entre 2016 et 2017 (cf.doc annexe), la CLECT constate le montant des contributions municipales 2016 et ce qu'elles auraient été en 2017, si le transfert de compétence constaté par arrêté préfectoral 90-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 n'était pas intervenu. Il apparaît que le changement de la clé de répartition au sein du bloc communal conduit, pour les communes de la CCVS, à une augmentation de 173 715 €, dudit contingent entre l'exercice précédent la prise de compétence (524 216 €) et celui qui y correspond (697 931 €).

Considérant :

- le principe de neutralité budgétaire des transferts de charges,
- qu'en 2017, sans transfert de compétence, l'ensemble des communes aurait acquitté la somme que le SDIS a appelé auprès de la Communauté de Communes,

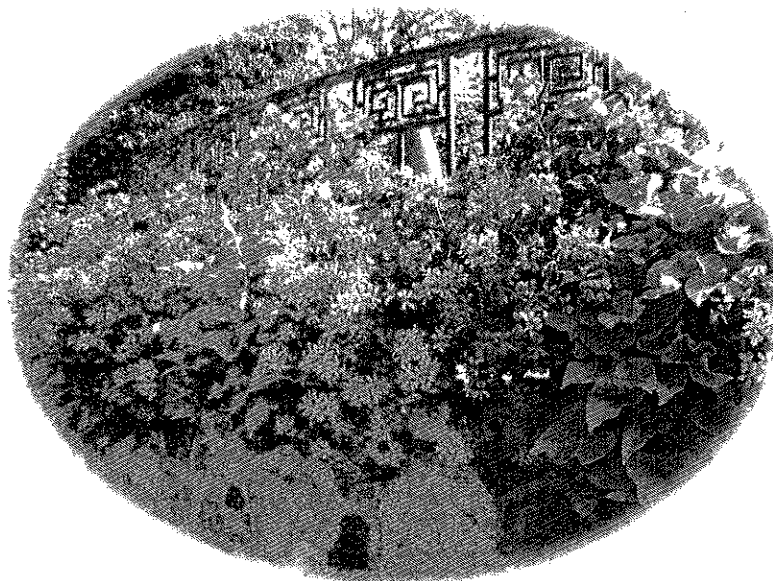
La CLECT, à l'unanimité

❶ **PRECISE** la charge nette constatée dans le budget des communes en 2016, soit 524 216 € (évaluation de droit commun),

❷ **PROPOSE** que le transfert de compétence soit compensé à hauteur de ce que cette compétence coûte après changement de la clé de répartition au sein du bloc communal, soit 697 931 €, conformément aux contributions communales calculées par le SDIS pour l'exercice 2017 (évaluation alternative) ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, tel que présenté par le Maire, concernant le transfert de la compétence incendie.



Informations diverses

RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE = RAPPEL

- I. Conformément à l'arrêté préfectoral n° 200611102041 du 10 novembre 2006, nous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
MARDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
MERCREDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
JEUDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
VENDREDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
SAMEDI	9 h 00 à 12 h 00	15 h 00 à 19 h 00
DIMANCHE	10 h 00 à 12 h 00	
JOUR FERIÉ	10 h 00 à 12 h 00	

I I- Réglementation des troubles de voisinage : bruits de comportement

Les bruits de comportements sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit.

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif ou qu'il dure dans le temps.

La nuit : lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne est caractérisée sans que le bruit soit nécessairement répétitif, intensif et sans qu'il dure nécessairement dans le temps.

Le jour comme la nuit, en cas de bruit caractérisé, l'amende forfaitaire est de :

- 68 € si l'auteur des troubles règle immédiatement ou dans les 45 jours
- 180 € au-delà de ce délai.

Club Théâtre de Rougegoutte

Les enfants entre 9 à 12 ans désireux de participer au club théâtre pour la saison (2018-2019) peuvent le faire savoir par l'intermédiaire de leur parent au plus tard **mi-septembre 2018**.

Une première rencontre sera organisée afin d'informer les candidats sur le fonctionnement du club, le choix des pièces ou des sketches, les jours de répétition et les dates des séances.

**Veillez-vous adresser à
Claude Schwalm 06.83.99.72.71**

OPÉRATION BRIOCHES

Le Conseil d'Administration de l'ADAPEI du Territoire de Belfort a souhaité reconduire la traditionnelle « OPÉRATION BRIOCHES », pour la 48ème année du

**Mercredi 03 au
samedi 06 octobre 2018**

Don minimum : 5,00 €

Si vous souhaitez devenir bénévoles pour l'Opération Brioches, ou pour tout autre question, contacter **Brigitte BESCOND** au **03.84.29.57.27** ou par mail bescond.yb@free.fr



DECHETERIE MOBILE

Lundi 24 septembre de 12 h à 19 h
Parking à l'arrière du stade – Route de Chaux

Réception en Mairie de Rougegoutte Samedi 08 septembre 2018 à 10 h 15

Récemment installés dans notre Commune, vous êtes, dès lors, devenus des « Rougegouttoises/Rougegouttois » auxquels nous souhaitons une belle vie à Rougegoutte.

La Commune n'est pas seulement une administration locale ; la Commune est un espace de vie, de citoyenneté, de délibérations, de projets, de cohésion et de solidarité... Nous travaillons ensemble pour une commune proche, efficace, inventive et fraternelle.

Pour vous présenter notre espace de vie, nous vous invitons à un moment convivial, au cours duquel les responsables des Associations présenteront succinctement leurs activités très diverses. Nous vous remettrons également un fascicule.

Nous vous attendons tous

SAMEDI 08 SEPTEMBRE 2018

- | | |
|---------|--|
| 10 h 15 | <i>Accueil et présentations ;</i> |
| 10 h 30 | <i>Intervention du Maire ;</i> |
| 10 h 45 | <i>Intervention des Présidents d'Associations et Responsables de Clubs ;</i> |
| 11 h 15 | <i>Pot de l'amitié.</i> |

RAPPEL MANIFESTATIONS

Baeckeofe de la Rouge Bruyère

Samedi 20 octobre à 20 h

à la salle Communale de la Cité

Renseignements = Mme Marie-Odile VIENNOT 03.84.27.12.90

Friture de l'Association Sportive de Rougegoutte

Samedi 27 octobre à 20 h

à la Salle Communale de la Cité

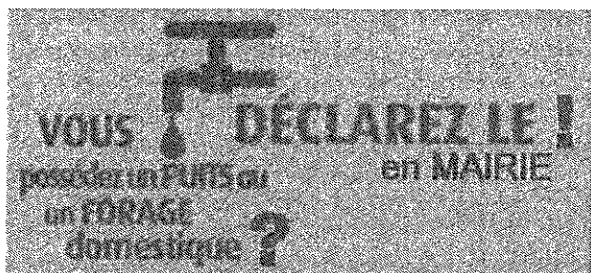
Renseignements = Mr Jean KARLE 03.84.29.58.45

Captage privé domestique

Conseils et Obligations

Un captage et un ouvrage destiné à prélever de l'eau dans le milieu naturel (ex : forage, puits). Pour garantir l'absence de risque sanitaire pour les usagers (ex : gastro-entérites aiguës), l'eau distribuée doit être en permanence de bonne qualité et respecter des normes de qualité microbiologique et physico-chimique. Elle doit également être incolore, inodore et sans saveur désagréable.

A noter que les personnes âgées, les enfants et nourrissons, les femmes enceintes et les personnes qui souffrent d'un déficit immunitaire constituent des populations particulièrement sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau.



La réglementation impose au particulier de déclarer sa ressource existante ou future auprès de la mairie de son domicile au moyen d'un document CERFA n° 13837*02.

Cette obligation répond à une exigence environnementale et sanitaire afin de préserver la ressource et prévenir les risques d'atteinte sur réseau public d'adduction.

→ **Le formulaire est disponible en Mairie ou sur www.forages-domestiques.gouv.fr**

Cette déclaration doit être complétée par une analyse de la qualité de l'eau (type P1) permettant de vérifier notamment :

- La qualité microbiologique de l'eau,
- Les principaux paramètres physico-chimiques : température, odeur, saveur, couleur, nitrates.

Cette analyse est réalisée par un laboratoire agréé par le ministère de la Santé. En fonction des résultats, un traitement peut s'avérer nécessaire.



→ **Prévenir les risques de retours d'eau**

L'eau issue d'un captage privé ne doit en aucun cas communiquer avec l'eau du réseau public de distribution.

Dans certains cas, un dispositif de protection adapté (système anti-retour) doit impérativement être mis en place.

Chaque ressource privée doit également comporter un compteur d'eau.

Le service public de l'eau potable peut être amené à procéder au contrôle des installations.

→ **Préserver la qualité de l'eau de son captage**

D'une façon générale, un ouvrage de captage doit être éloigné de toute source de pollution (ex : dispositif d'assainissement) qui pourrait dégrader la qualité de l'eau captée. Il est également nécessaire d'engager les démarches suivantes :

- Protéger à l'aide d'une clôture l'environnement immédiat du captage et protéger la sortie du trop-plein (grillage, clapet, etc...).
- Installer un capot étanche muni d'un système de fermeture.
- Nettoyer régulièrement les ouvrages de captage pour maintenir une bonne qualité de l'eau.
- Entretien des abords des ouvrages (coupes régulières des végétaux sans utilisation de produits chimiques).
- Installer des regards d'accès et de vérifications des ouvrages.



UNE VIERGE ENTRE ROUGE-GOUTTE ET VESCEMONT

Par Maurice HELLE

A l'entrée sud du village, la statue bien connue de la Vierge, dissimulée en partie par une végétation de plus en plus envahissante, s'offre aux regards des usagers de la RD24.

Son piédestal s'orne d'une dédicace ainsi libellée :

Notre Dame
de la
Miséricorde
Priez pour nous
IN MEMORIAM
1939-1945
11 septembre
20-22 novembre 1944

Cette invocation à la Vierge renvoie à des événements dramatiques survenus à Rougegoutte et Vescemont lors de cette période et rapportés par le curé Jean-Marie Pourchet ¹, dans un livre-journal de la paroisse tenu tout au long de son ministère :

Dans l'après-midi du 11 septembre 1944, quatre chasseurs bombardiers anglais vers 16 et 17 heures, lâchent leurs bombes sur une parcelle au nord du cimetière - lieu-dit Croix St Marc - pour réduire au silence une hypothétique batterie antiaérienne allemande.

La première incursion, outre de gros dégâts matériels occasionnés aux maisons avoisinantes et aux vitraux nord de l'église, cause la mort de deux innocentes victimes agricultrices, Robert Jules Joseph Hosatte 15 ans et Maria Céline Fréchin 45 ans.

Au cours de la deuxième incursion, c'est le pied du Curtil-Buisson qui est touché et plus précisément le secteur de la cave souterraine, percée au bord de la Rouge-Goutte : Augustine Perrot, 44 ans, et son père Ferréol Augustin, 86 ans, gravement blessés sont transportés dans un état désespéré à l'hôpital de Belfort où Augustine décède le lendemain 12 septembre et Augustin le 25 novembre suivant.

A proximité, une dizaine d'autres rougegouttois plus chanceux réfugiés dans une cave, s'en tirent indemnes alors que la maisonnette qui les abritait n'est plus que décombres.

Le 22 novembre 1944, le village de Rougegoutte est libéré² aux termes de violents combats et bombardements multiples engagés dès le 19 novembre qui sèment la mort et la désolation dans le village (au moins deux maisons sont incendiées : celle de René Canal à la Vaivre et celle de Jules Petizon au Coinot). A la liste des victimes militaires françaises et allemandes, s'ajoute un civil Désiré Jean Baptiste Bourgeois, 63 ans, occupé dans le grenier de son domicile route de Chaux à réparer les dégâts occasionnés par les éclats d'obus.

A un degré moindre certes, la commune de Vescemont n'échappe pas aux dégradations dues aux bombardements : le 4 octobre 1944 dans l'après-midi, une rafale d'obus endommage gravement plusieurs maisons en particulier celle occupée près de l'école par Mme veuve Dominique Copatey. Autre bâtiment frappé : le café Ruez situé à proximité où un belfortain de 39 ans, Maurice André Riser trouve une fin tragique, là où il croyait avoir trouvé refuge. Les 21 et 22 novembre, Vescemont subit également des tirs d'obus comme en témoigne le procès-verbal de constat dressé par Pierre Debrach, greffier de la Justice de Paix du canton de Giromagny à propos des dégâts constatés sur les immeubles appartenant à Modeste Piot cultivateur au Plainot.

¹ Jean-Marie Pourchet (1908-1985) alors vicaire de Buc succède le 12 mars 1944 comme curé de la paroisse à l'abbé Léger Prince en poste depuis 1925, emporté le 3 janvier 1944 à l'âge de 56 ans par une pneumonie aggravée par un diabète chronique.

² On pourra se référer aux articles correspondants parus dans La Vôge Hors-série 2012 « Libération du Pays sous-vosgien »

Malgré toutes ces épreuves, ces destructions et ces victimes dont la liste était loin d'être close fin novembre 1944, le curé Pourchet décide de reprendre un projet ébauché par son prédécesseur : ériger en reconnaissance « pour la protection accordée par la Très Sainte Vierge une statue en l'honneur de Marie ». A cet effet, une souscription rassemble en quelques jours, plus de 45 000 francs³. Sans cette protection, pour le prêtre l'épreuve de la guerre aurait été plus douloureuse et les victimes de la paroisse plus nombreuses.....et pourtant...

- A Rougegoutte :

- ☛ décès le 18 juin 1940 de Maurice Bringard 27 ans, soldat au 428^e régiment de Pionniers au fort de la Justice à Belfort
- ☛ décès le 6 septembre 1944 de Achille Rieth 28 ans, ouvrier boulanger à Dampierre-les-Bois, appartenant à la 7^e compagnie de FFI, à Villers-les-Blamont (Doubs)⁴
- ☛ prisonnier de guerre en Allemagne, décès en août 1942 de Camille Prosper Barberet 28 ans, soldat au 4^e régiment d'artillerie divisionnaire
- ☛ décès déclaré le 28 avril 1945 à Mathausen Gusen 2 par le ministère des Anciens Combattants de Joseph Schwalm 44 ans, déporté en Allemagne le 18 mars 1944⁵

- A Vescemont :

- ☛ décès le 18 juin 1940 de Paul Marconnot 24 ans, soldat au 4^e régiment de Zouaves à Sablé-sur-Sarthe des suites de blessures
- ☛ décès pour cause de diphtérie le 21 janvier 1941 de Camille Alphonse Piot 28 ans, soldat au 159^e régiment d'artillerie, prisonnier de guerre à Stablach (Allemagne)
- ☛ décès le 18 janvier 1945 de Marcel Roger Chapuis 25 ans, soldat au 9^e régiment de Zouaves à Xonrupt (Meurthe et Moselle)
- ☛ décès le 28 janvier 1945 de Alfred Xavier Valentin 22 ans, soldat au 1^{er} bataillon de Zouaves à la cité Else (proximité de Mulhouse)

On peut lire dans le journal L'Alsace du 20 septembre 1946, en rubrique Rougegoutte, les informations suivantes : « Depuis une semaine, se dresse au centre de notre paroisse, entre les deux villages de Rougegoutte et Vescemont, une magnifique statue de la Vierge. Ce monument élevé en reconnaissance pour la protection accordée pendant les cinq années de tourmentes que nous venons de traverser, sera bénie officiellement dimanche prochain 22 septembre par Mgr Béjot vicaire général. Les cérémonies se dérouleront dans l'ordre suivant : 10 heures, messe solennelle, 14 heures 30, vêpres suivies de la procession à la Vierge »

Cet extrait, à notre connaissance reste le seul témoignage dans la presse de l'édification de la statue. Pas même d'écho dans les publications diocésaines : le « Bulletin diocésain » et « Cité fraternelle » !

La Vierge est représentée les mains ouvertes dans une attitude d'accueil, son pied droit écrasant un serpent avec une pomme dans la gueule...symbolisant ainsi le triomphe sur les forces obscures de la Tentation et du Mal.

Sur le socle de ses pieds, une petite plaque discrète signale la provenance de l'œuvre : un atelier de fonderie d'art situé à Vaucouleurs (Meuse) spécialisé dans les représentations religieuses, (aujourd'hui fermé⁶) et à l'origine également de la statue de Jeanne d'Arc du monument aux morts de Chaux.

L'année suivante, la statue s'enrichit d'un entourage réalisé par les établissements Traut de Belfort que les paroissiens peuvent découvrir le 15 août, et enfin à l'automne une petite haie de sapins plantée à l'initiative de quelques jeunes bénévoles achève l'aménagement de ce monument.

Sources :

Vie de la paroisse de Rougegoutte à partir du 12 mars 1944 écrit en 1955

Archives communales de Rougegoutte et Vescemont : Etat-civil.

**Un grand merci à Maurice
HELLE pour cette belle page
d'histoire.**

³ Valeur 2017 : 8 500 Euros.

⁴ J-P Marandin auteur de « Le dernier des grands maquis de France. Le Lomont . Août septembre 1944»

⁵ Camp implanté à Sankt Georgen an der Gusen (Autriche) abritant une usine souterraine d'aviation Messerschmitt.

⁶ Information de l'Office de Tourisme du canton de Vaucouleurs.

ÉCOLE DE MUSIQUE du Pays sous-Vosgien

RENTRÉE 2018/2019

L'école de musique du pays sous-Vosgien accueille toutes les personnes domiciliées dans le canton de Giromagny. Le cursus de formation est équivalent à celui du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

L'école accueille environ 190 élèves par année. Ils sont accompagnés dans leur formation par 15 professeurs.

Le choix des instruments est varié :

- les vents : flûte traversière, flûte à bec, flûte des Andes, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba
- les cordes : guitare, guitare électrique, guitare basse, violon
- les claviers : piano, synthétiseur, accordéon, orgue
- batterie et percussions



Pour les jeunes enfants, l'école de musique propose :

- un atelier de **Découverte Musicale** pour les enfants de grande section de maternelle.
- une classe d'**Éveil Musical** pour les enfants de cours préparatoire.

A partir de 7 ans, les enfants intègrent un cursus de formation équivalent à toutes les écoles de musique. Nous proposons un cours d'**Initiation Musicale** où les enfants (de 7 ans et plus) apprennent le langage musical, c'est-à-dire à lire et à écrire la musique. Les méthodes employées sont modernes et participatives.

La formation musicale débouche sur une pratique collective :

- La **chorale enfants**,
- L'**ensemble baroque**
- **Bling Blang** guitare,
- **Balada**, un ensemble de musique des pays de l'Est
- L'**orchestre de musique latine**
- L'**atelier harmonie**
- L'**ensemble de jazz**
- L'**atelier de percussions**
- Les **groupes de Musiques Actuelles Amplifiées**
- L'**ensemble d'accompagnement**

**Réunion « Emploi du temps »
en présence des professeurs :
Mercredi 26 septembre 2018
à 18 h en Mairie de Rougegoutte**

**Reprise des cours :
Lundi 1^{er} octobre 2018**

L'école de musique propose tout au long de l'année, des prestations d'élèves avec des auditions, des concerts ou encore une participation à la fête de la musique.

Tous les ans, les élèves travaillent à l'élaboration d'un concert de fin d'année.

Secrétariat de l'école de musique

16 rue des écoles – 90200 Rougegoutte (à la mairie)
accueil secrétariat

mercredi 9h00-12h00 et 14h00-18h00

vendredi 14h00-18h00

téléphone : 03 84 29 08 37

mail : acv.musique@orange.fr

blog : <http://acv90.unblog.fr>



ROUGE GOUTTE

SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018

SALLE COMMUNALE DE LA CITÉ
DE 10H00 À 18H00



FÊTE DES ASSOCIATIONS

DU CANTON DE GIROMAGNY

ENTRÉE LIBRE

Stands des associations du canton
Démonstrations et initiations
Jeux - manège
Animations musicales

BUVETTE ET PETITE RESTAURATION TOUTE LA JOURNÉE

